

— Alain BOSSARD

TAXATION DES LETTRES DU SERVICE INTÉRIEUR EN FRANCE 1849-1870

Avant-propos

Dans le présent texte, on entend par taxation le paiement de l'affranchissement proprement dit ou bien le paiement d'une taxe et/ou d'une pénalité pour une insuffisance ou une absence d'affranchissement.

Pour ce qui est des lettres, cela sous-entend de nos jours une correspondance placée dans une enveloppe, mais cela n'a pas toujours été le cas. Jusqu'à la première émission de timbres-poste en France ainsi que jusqu'à la fin du dix-neuvième siècle, la plupart des lettres pouvaient se présenter sous forme d'une simple feuille pliée expédiée telle quelle sans enveloppe. Une des raisons probables pour cela était que le premier échelon de poids du tarif était de 7½ grammes, et avec une enveloppe cette limite aurait été généralement dépassée.

Pour le présent texte, on entend donc par lettre toute correspondance se présentant sans enveloppe, sous enveloppe ou sous bande, affranchie au tarif des lettres, des avis divers ou des papiers d'affaires (factures, relevés de compte, etc.).

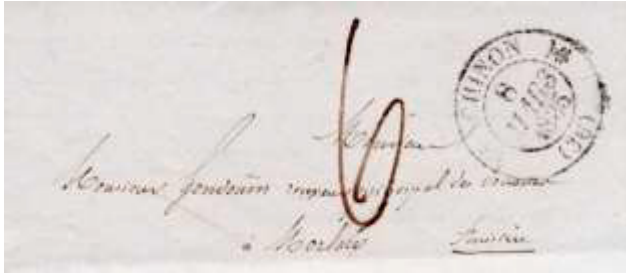
Par service intérieur, on entend toute correspondance expédiée d'un bureau français, situé en France ou à l'étranger, vers un autre bureau français.

Période pré-philatélique

Le premier tarif postal français à proprement parler date de 1627, mais ce n'est qu'en 1801 que le monopole de l'État sur le service des postes sera confirmé par un arrêté du 16 juin venant mettre en vigueur des lois d'août 1790 et de septembre 1792. En clair, le transport du courrier, des journaux et des paquets d'un kilogramme ou moins est assuré par l'Administration des postes de l'État et personne d'autre n'est autorisé à y participer.

Après bien des débats parlementaires, un décret de la Constituante est finalement voté le 24 août 1848. Ce décret a pour objet une simplification des tarifs postaux et l'adoption de l'utilisation du timbre-poste pour l'affranchissement du courrier. Il sera applicable à partir du 1^{er} janvier 1849.

Jusqu'à la mise en service du timbre-poste et d'un nouveau tarif le 1^{er} janvier 1849, le tarif des lettres et autres objets de correspondance du service intérieur était calculé en fonction du poids de l'article, mais aussi de la distance en ligne droite entre le bureau de l'expéditeur et le bureau du destinataire. Ce système était compliqué et surtout pouvait s'avérer très couteux. Dans le dernier tarif du 1^{er} janvier 1828, il y avait pas moins de 11 échelons de distance, de 40 km à plus de 900 km, et hormis les deux premiers échelons de poids, 7½ et 10 grammes, le port était calculé par 5 grammes jusqu'à 1 kilogramme à raison de 1 décime par 5 grammes. Pour un envoi de 1000 grammes à moins de 40 km, le port était de 201 décimes, soit 20 francs 10 centimes.



Lettre postée le 8 mars 1835 à Chinon (36, Indre-et-Loire) à destination de Morlaix (28, Finistère). Lettre du 1^{er} échelon de poids et port calculé à 6 décimes (300 km).



Lettre postée le 10 novembre 1844 à Pont-Audemer (26, Eure) à destination de Béziers (33, Hérault). Lettre du 1^{er} échelon de poids et port calculé à 10 décimes (750 km).

Période du 1^{er} janvier 1849 à août 1862

Le 1^{er} janvier 1849, le nouveau tarif pour les lettres instaure un affranchissement basé uniquement sur le poids pour les lettres expédiées d'un bureau à un bureau d'un autre arrondissement postal.

Les premiers timbres-poste français sont donc mis en vente en janvier 1849 pour répondre au nouveau tarif.

Le 1^{er} janvier est émis le 20 centimes noir au type Cérès (YT 3) pour l'affranchissement de la lettre simple (lettre de 7½ grammes ou moins) d'un bureau à un autre bureau (première date d'utilisation connue, le 1^{er} janvier).

Ce même 1^{er} janvier est émis le 1,00 franc rouge. Pour l'Administration la couleur est simplement décrite comme rouge. Le premier tirage est effectué en rouge clair dit vermillon (YT 7). Pour des raisons techniques, l'encre utilisée doit être changée et les tirages suivants seront faits avec des encres rouges plus foncées, rouge dit carmin (YT 6). Ces timbres sont destinés à l'affranchissement des lettres de plus de 15 g jusqu'à 100 g (première date d'utilisation connue, le 2 janvier).



YT 3



YT 7

Il était initialement prévu l'émission d'un timbre à 40 centimes de couleur bleue pour l'affranchissement des lettres de plus de 7½ g jusqu'à 15 g, mais ce timbre ne sera jamais mis en vente.



YT 5B, non émis

Dès le début, la couleur noire du 20c est remise en question en raison de la possible réutilisation de timbres mal oblitérés sur lesquels l'oblitération, noire sur noire, pouvait ne pas bien se voir. Dès le mois de février 1849, il est question de remplacer le 20c noir par un 20c bleu et l'impression du 20c noir est arrêtée en mars 1849. Des timbres bleus seront produits mais ne seront jamais mis en vente (YT 8). Il faudra attendre le changement de tarif suivant pour voir le timbre du 1^{er} échelon de poids des lettres de bureau à bureau émis en bleu.



YT 8, non émis

L'émission d'un timbre à 40c était initialement prévue en bleu, mais sera retardée. Il est finalement décidé d'attribuer la couleur orange au 40c, mais sa production sera retardée après qu'on se soit aperçu que couleur orange prévue était trop proche de celle des premiers timbres à 1,00 franc vermillon mis en vente en janvier. L'émission est donc retardée et le timbre à 40c ne sera mis en vente qu'en février 1850.



YT 5



YT 6

Voici donc la première émission de France au type nommé République par l'Administration et Cérés par les philatélistes. Dans l'ordre d'émission :

- 1^{er} janvier 1849, 20c noir (YT 3)*, première utilisation connue le 1^{er} janvier
- 1^{er} janvier 1849, 1fr vermillon (officiellement rouge clair) (YT 7), première utilisation connue le 2 janvier
- janvier 1849, 1fr carmin (YT 6), début du mois de janvier
- février 1850, 40c orange (YT 5), première utilisation connue le 3 février

- 1^{er} juillet 1850, 25c bleu (YT 4), non émis
- juillet 1850, 15c vert (YT 2), première utilisation connue fin septembre
- septembre 1850, 10c bistre-jaune (YT 1), première utilisation connue le 12 septembre

* Aussi malheureux que cela puisse être, la grande majorité des catalogues, Yvert et Tellier (YT) en tête, a choisi de numéroter les timbres de la première série au type Cérès en fonction de leur valeur faciale et non de leur date d'émission. Le 20 centimes noir porte ainsi le numéro 3 et non le 1 comme la logique aurait pu le faire penser. Le 10 centimes bistre-jaune porte le numéro 1 alors qu'il est le dernier de la série à avoir été émis. Autre particularité, le 1 franc vermillon porte le numéro 7 alors que le 1 franc carmin, émis après, porte le numéro 6.

Comme cela était le cas avant le 1^{er} janvier 1849, les lettres pouvaient être postées avec ou sans affranchissement, sans pénalité.

Au 1^{er} janvier 1849, les différents tarifs en vigueur (centime) pour les lettres étaient donc les suivants :

Tarif depuis le	Lettre	7½ g	15 g	30 g	60 g	100 g
1 ^{er} janvier 1849	Bureau à bureau	20c	40c			1fr
24 avril 1806	Paris à Paris		15c*	25c	35c	
22 mars 1800	Pour une même commune		10c*	20c	30c	
1 ^{er} avril 1830	Locale	10c*	20c	30c		
1 ^{er} janvier 1828	Avis imprimés sous forme de lettre ouverte	Jusqu'à 11 dm ²		Plus de 11 dm ²		
	Bureau à bureau	10c		20c		
	Arrondissement du même bureau	5c*		10c		

*Comme on peut le constater, il n'a pas été prévu à l'origine de timbres pour des tarifs parmi les plus courants, 5 centimes (avis sous forme de lettre ouverte), 10 centimes (lettres pour une même commune ou locales) ou 15 centimes (lettres de Paris à Paris).



Lettre locale postée à Mirebeau-sur-Bèze (20, Côte-d'Or) le 4 mars 1849. Lettre non affranchie faute de timbre-poste à 10c, un tel timbre ne sera disponible qu'en septembre 1850. Taxée au tarif des lettres locales du 1^{er} avril 1830, chiffre manuel 1 pour 1 décime. La marque encadrée CL indique une correspondance locale.



*Lettre du 16 septembre 1849 de Paris pour Paris. Lettre non affranchie, faute de timbre-poste, taxée au moyen d'un cachet double cercle « Levée * D^{on} de 7½ M * (15^c) », au tarif du 1^{er} échelon de poids du 24 avril 1806.*



*Lettre du 14 avril 1853 de Paris pour Paris. Lettre non affranchie, taxée au moyen d'un cachet double cercle de Paris, « 1^{ère} Dist^{on} * 7^h 30ⁱⁿ (15^c) 14 AVRIL 53 », au tarif du 1^{er} échelon de poids du 24 avril 1806.*



Lettre postée le 15 janvier 1849 à Liposthey (39, Landes) à destination de Bordeaux (32, Gironde). Lettre du 1^{er} échelon de poids (7½g) non affranchie, taxée à 20c (inscription manuelle 2 (décimes)), au tarif du 1^{er} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} janvier 1849.



Lettre postée le 10 août 1849 à Marseille (12, Bouches-du-Rhône) à destination d'Orange (86, Vaucluse), affranchie à 20c avec un timbre-poste au type Cérès (YT 3), au tarif du 1^{er} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} janvier 1849.



Lettre postée le 1^{er} février 1849 à Orléans (43, Loiret) à destination de Cosne (56, Nièvre). Lettre non affranchie, taxée à 40c (inscription manuelle 4 (décimes)), au tarif du 2^{ème} échelon (14g) des lettres de bureau à bureau du 1^{er} janvier 1849.



Lettre postée le 12 décembre 1849 à Saint-Paul-en-Jarret (84, Vaucluse) à destination de Lyon (68, Rhône). Affranchie à 40c avec une paire de timbres au type Cérès (YT 3), au tarif du 2^{ème} échelon des lettres du 1^{er} janvier 1849. Il n'y avait pas encore de timbres à 40c de disponible à cette date.



Lettre postée le 25 juin 1853 à Paris (60) à destination de Vouziers (7, Ardennes). Affranchie à 1fr avec un timbre au type Cérès (YT 6), au tarif du 3^{ème} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} janvier 1849.

Changement de tarif du 1^{er} juillet 1850

Le tarif à 20 centimes pour le premier échelon de poids des lettres de bureau à bureau s'avérant insuffisant pour assurer une rentabilité du service, il est porté à 25 centimes par la loi du 15 mai 1850, tarif applicable au 1^{er} juillet 1850. Ce changement ne concerne que le tarif de la lettre de bureau à bureau. À cet effet, un timbre bleu à 25c (YT 4), au même type Cérès, est mis en vente le 1^{er} juillet 1850.

Ce même mois, un timbre à 15 centimes (YT 2) est finalement mis en vente pour les lettres du 1^{er} échelon de poids de Paris à Paris. Un timbre à 10 centimes (YT 1) pour les lettres locales du 1^{er} échelon de poids suivra en septembre de la même année.



1^{er} juillet 1850



29 juillet 1850



11 septembre 1850

Tarif du	Lettre	7½ g	15 g	100 g
01.07.1850	Bureau à bureau	25c	50c	1,00fr

À noter que pour les lettres de bureau à bureau du 2^{ème} échelon de poids, il n'y avait pas de timbre-poste à 50c disponible. Il fallait donc utiliser deux timbres à 25 centimes. Les autres combinaisons pour obtenir 50 centimes sont beaucoup plus rares sur lettre.



Lettre locale postée le 5 novembre 1850 à Dijon (20, Côte-d'Or) à destination de Marsannay-la-Côte (Côte-d'Or). Affranchie au tarif de 10c avec un timbre au type Cérès (YT 1), au tarif du 1^{er} échelon des lettres locales du 1^{er} avril 1830.



Avis de décès posté le 30 novembre 1852 à Vitry (PC 3658, 34, Ille-et-Vilaine) à destination de Paris (60). Affranchie à 10c avec un timbre au type Cérès (YT 1), au tarif du 1^{er} échelon des avis sous enveloppe ouverte du 1^{er} février 1828.



Lettre postée le 27 juillet 1850 à Rodez (11, Aveyron) pour Paris. Affranchie à 25c avec un timbre au type Cérès (YT 4), au tarif du 1^{er} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1850. Au dos, cachet double cercle Paris (60) 30 JUIL 50.



Lettre postée le 15 juin 1854 à Douai (57, Nord) à destination de Paris (60). Lettre non affranchie, taxée à 25c au moyen d'un cachet double trait, au tarif du 1^{er} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1850.



Lettre postée le 5 mars 1854 à Paris à destination de Marseille-le-Petit (58, Oise). Affranchie au départ de Paris au moyen d'un cachet double cercle « 3^e PARIS 2 (25c) 5 MARS 54 », au tarif du 1^{er} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1850.



Lettre postée le 7 juin 1851 à Oloron (64, Pyrénées-Orientales) à destination de Toulouse (30, Haute-Garonne). Affranchie à 50c avec deux timbres au type Cérès (YT 4), faute de timbres-poste à 50c, au tarif du 2^{ème} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1850.



Lettre postée le 27 novembre 1850 à Méry-sur-Seine (9, Aube) à destination de Ramerupt (9, Aube). Lettre de 16g non affranchie, donc taxée à 1fr, 10 (décimes) inscrit à la main, au tarif du 3^{ème} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1850.

Remplacement des timbres au type Cérès en 1852

La loi du 3 janvier 1852 prescrit de remplacer le motif Cérès par l'effigie du Président Louis-Napoléon Bonaparte, élu au suffrage universel président de la 2^{ème} république française depuis le 20 décembre 1848. Deux valeurs de 10 et 25 centimes sont mises en vente le 3 décembre et le 16 septembre 1852. Hormis l'effigie centrale, les timbres sont quasiment identiques à ceux au type Cérès.



YT 9



YT 10

Légende REPUB. FRANC., lettre B sous le cou, initiale du graveur M. Barre

D'autres timbres aux mêmes valeurs que ceux de la série précédente auraient dû être mis en vente, mais la proclamation du Second Empire dès le 2 décembre 1852 en a décidé autrement. Une série de timbres avec légende EMPIRE FRANC au lieu de REPUB FRANC sera émise à leur place. Ces deux timbres ont donc eu une utilisation très limitée et sont relativement rares sur lettres.



*Lettre locale postée le 8 novembre 1853 à Paris (60).
Affranchie à 10c avec un timbre au type Présidence
(YT 9), au tarif du 1^{er} échelon des lettres affranchies
de Paris à Paris du 1^{er} juillet 1853.*



*Lettre postée le 23 mars 1854 à La Ferté-Macé (59,
Orne) à destination de Bordeaux (32, Gironde).
Affranchie à 25c avec un timbre au type Présidence
(YT 10), au tarif du 1^{er} échelon des lettres de bureau à
bureau du 1^{er} juillet 1850.*

Nouvelle émission avec légende EMPIRE FRANC en 1853

Suite à la proclamation du Second Empire le 2 décembre 1852, les timbres avec légende REPUB FRANC sont remplacés par des valeurs identiques mais avec légende EMPIRE FRANC. À noter que la lettre B sous le cou a été éliminée.

Quatre valeurs sont mises en vente en 1853 en remplacement des quatre valeurs courantes aux types Cérés et RÉPUB FRANC.



Décembre 1853 (YT 13)



3 décembre 1853 (YT 15)



Décembre 1853 (YT 16)



Août 1853 (YT 18)

L'utilisation du timbre à 25 centimes sera de courte durée, moins de 7 mois, puisque le tarif du 1^{er} échelon de poids des lettres de bureau à bureau sera abaissé à 20 centimes dès le 1^{er} juillet 1854.

À noter que le timbre à 40 centimes n'avait aucune utilité particulière au moment de son émission pour le service intérieur, le tarif des lettres du 2^{ème} échelon de poids étant de 50 centimes depuis le 1^{er} juillet 1850.

Au fil des changements de tarif, trois autres valeurs seront mises en vente en 1854 et une dernière en 1860.



Avis de naissance posté le 8 février 1854 à Paris (60) à destination de Montbriant (1, Ain). Affranchi à 10c avec un timbre au type EMPIRE FRANC (YT 13), au tarif du 1^{er} échelon des avis sous enveloppe ouverte du 1^{er} janvier 1828.



Lettre postée le 24 mars 1854 à Passy-lès-Paris (60, Paris) à destination de Rouen (72, Seine-Inférieure). Affranchie à 25c avec un timbre au type EMPIRE FRANC (YT 15), tarif du 1^{er} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1850.

Nouveau tarif du 1^{er} juillet 1853 pour les lettres de Paris pour Paris

Dans le cas des correspondances non affranchies par l'expéditeur, il revenait aux préposés à la distribution de collecter les droits à percevoir. Ceci ralentissait bien sûr la distribution du courrier et alourdissait la tâche pour la distribution. À titre expérimental et afin d'inciter les gens à affranchir leurs correspondances lors du dépôt, des tarifs différents pour les lettres affranchies et celles non affranchies ont été introduits le 1^{er} juillet 1853 dans le cas des lettres de Paris à Paris. Ce tarif restera en vigueur plus de 18 ans, jusqu'au 31 août 1871.

Tarif du	Lettre de Paris à Paris	15 g	30 g	60 g	+30 g
01.07.1853	Affranchie	10c	20c	30c	10c
	Non affranchie	15c	25c	35c	10c



Lettre postée le 22 septembre 1855 à Paris pour Paris. Affranchie à 10c avec un timbre au type EMPIRE FRANC. (YT 13A, bistre) (cachet double cercle « Lettre Aff^{ée} de Paris pour Paris 5c 22 SEPT. 55 »), au tarif du 1^{er} échelon des lettres de Paris pour Paris du 1^{er} juillet 1853.



Lettre postée le 17 mars 1858 à Paris pour Paris. Affranchie à 10c avec un timbre au type EMPIRE FRANC (YT 13Aa, jaune citron) (cachet double cercle « 3^e Dist^{on} (D) 11^h30 M^m (D) 17 MARS 58 », au tarif du 1^{er} échelon des lettres de Paris pour Paris du 1^{er} juillet 1853.



Lettre postée le 8 mars 1854 à Paris pour Paris. Non affranchie et taxée à 15c au moyen d'un cachet double cercle « 6^e Dist^{on} (3) 5^h 30 S^r (15^c) 8 MARS 54 », au tarif du 1^{er} échelon des lettres non affranchies de Paris pour Paris du 1^{er} juillet 1853.

Ce tarif est le premier qui impose un supplément, en clair une surtaxe, pour les lettres non affranchies par l'expéditeur.

Tarif du 1^{er} juillet 1854 pour les lettres de bureau à bureau

L'expérience de 1853 à Paris s'étant avérée positive, un an plus tard le même principe est appliqué aux lettres de bureau à bureau.

Tarif du	Lettres de bureau à bureau	7½ g	15 g	100 g	+100 g
01.07.1854	Affranchies	20c	40c	80c	80c
	Non affranchies	30c	60c	1,20f	1,20f

Ce tarif restera également en vigueur jusqu'au 31 août 1871.

Afin de satisfaire ce nouveau tarif, un timbre bleu à 20 centimes (YT 14) est mis en vente le 1^{er} juillet 1854. Deux autres timbres de cette série seront émis en novembre et décembre 1854.



24 novembre 1854 (YT 12)



1^{er} juillet 1854 (YT 14)



4 décembre 1854 (YT 17)



Lettre postée le 23 septembre 1854 à Rouen (72, Seine-inférieure) à destination de Paris (60). Affranchie à 20c avec un timbre au type EMPIRE FRANCO (YT 14), au tarif du 1^{er} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1854.



Lettre postée le 27 septembre 1861 à Toulouse (PC 3383, 30, Haute-Garonne) à destination de Montpont (23, Dordogne). Affranchie à 20c avec un timbre au type EMPIRE FRANCO (YT 14), au tarif du 1^{er} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1854.



Lettre postée le 18 novembre 1858 à Nantes (42, Loire-Atlantique) à destination de Bédarieux (33, Hérault). Affranchie avec deux timbres à 10c au type EMPIRE FRANCO (YT 13), au tarif du 1^{er} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1854.



Lettre postée le 18 octobre 1854 à Rennes (34, Ille-et-Vilaine) à destination de Paris (60). Au dos, cachet double cercle Paris (60) du 19 octobre 1854. Lettre non affranchie et taxée à 30c l'arrivée au moyen d'un cachet chiffre-taxe double trait, au tarif du 1^{er} échelon des lettres de bureau à bureau non affranchies du 1^{er} juillet 1854.



Lettre postée le 28 novembre 1859 à Grandvilliers (58, Oise) à destination de Saint-Just-en-Chaussée (58, Oise). Lettre non affranchie et taxée à 60c (6 décimes manuscrit), au tarif du 2^{ème} échelon (7,6g, le 1^{er} échelon s'arrête à 7,5g) des lettres de bureau à bureau non affranchies du 1^{er} juillet 1854.



Lettre postée le 13 mars 1866 à Romans (PC 2718, 25, Drôme) à destination de Remoulins (29, Gard). Affranchie à 40c avec deux timbres au type EMPIRE FRANC (YT 14). Taxée (chiffre manuscrit 8) pour dépassement de poids, 16 g au lieu de 15. La lettre est considérée non affranchie, donc taxée à 1,20 franc, moins les 40c soit 80c à payer (8 décimes).



Lettre postée le 12 juin 1860 à Dijon (20, Côte-d'Or) à destination d'Épinac (70, Saône-et-Loire). Affranchie à 40c avec un timbre au type EMPIRE FRANC (YT 16), au tarif du 2^{ème} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1854.



Lettre postée à Lille (PC 1727, 57, Nord) à destination de Sainte-Foy-la-Grande (32, Gironde). Affranchie à 40c avec un timbre au type EMPIRE FRANC (YT 16b), au tarif du 2^{ème} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1854.



Lettre postée le 23 décembre 1857 à Paris (60) à destination de Pontoise (74, Seine-et-Oise). Affranchie à 80c avec deux timbres au type EMPIRE FRANC (YT 16), au tarif du 3^{ème} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1854.



Lettre postée le 31 janvier 1860 à Saint-Étienne (84, Loire) à destination de Lyon (68, Rhône). Affranchie à 80c avec un timbre au type EMPIRE FRANC (YT 17), au tarif du 3^{ème} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1854.



Lettre postée le 8 avril 1857 à Agen (45, Lot-et-Garonne) à destination de Port-de-Pascau (45, Lot-et-Garonne). Affranchie à 80c avec un timbre au type EMPIRE FRANC (YT 17), au tarif du 3^{ème} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1854

Tarif du 1^{er} août 1856 pour les avis divers

Pour les journaux et imprimés divers bénéficiant d'une tarification spéciale, la loi du 25 juin 1856 remplace la taxation en fonction de la dimension par une taxation en fonction du poids.

Les avis divers (naissance, mariage, décès, visite, etc.) imprimés sur feuille et pliés, comme l'étaient les lettres à cette époque, bénéficiaient d'un tarif particulier depuis le 1^{er} janvier 1828, 5 centimes (local) ou 10 centimes (bureau à bureau). Désormais, ils peuvent être expédiés sous bande et bénéficier du tarif des imprimés sous bande, soit 1 centime. Le nouveau tarif est le suivant :

Avis divers	Sous bande	Sous enveloppe ouverte
Local	1c/5g	5c/10g
De bureau à bureau	1c/5g	10c/10g

Ce tarif restera en vigueur jusqu'au 31 août 1871.



Avis de naissance posté le 27 mai 1859 à Paris (60) pour Paris. Affranchi à 5c avec un timbre au type EMPIRE FRANC vert (YT 12), au tarif du 1^{er} échelon des avis locaux sous enveloppe ouverte du 1^{er} août 1856.



Avis de décès posté le 6 décembre 1856 à Alais-en-Velay (29, Gard) à destination de Saint-Ambroix (29, Gard). Affranchi à 10c avec un timbre au type EMPIRE FRANC (YT 13), au tarif du 1^{er} échelon des avis de bureau à bureau sous enveloppe ouverte du 1^{er} août 1856.

À noter qu'au 1^{er} août 1856, il n'existe pas de timbre-poste à 1 centime pour satisfaire au tarif des avis expédiés sous bande, le premier timbre français, au type EMPIRE FRANC, à 1 centime ne sera émis que le 1^{er} novembre 1860.



Timbre-poste à 1c au type EMPIRE FRANC, non dentelé émis seulement le 1^{er} novembre 1860 (YT 11).



Avis de passage posté le 4 novembre 1860 à Alençon (61, Orne). Expédié sous bande (bande absente), affranchie au tarif de 1c avec un timbre au type EMPIRE FRANC (YT 11), au tarif du 1^{er} échelon des avis sous bande du 1^{er} août 1856.



Avis des contributions directes posté en août 1862 à Reuilly (35, Indre) à destination d'Issoudun (35, Indre). Affranchi à 1c avec un timbre au type EMPIRE FRANC (YT 11), au tarif du 1^{er} échelon des avis sous bande du 1^{er} août 1856.

Un tarif pour les papiers d'affaires, dont les factures, est aussi entré en vigueur à cette même date. Il est de 50 centimes jusqu'à un poids de 500 grammes. Les factures simples, de moins de 50g, continueront donc d'être expédiées au tarif des lettres, soit 20 centimes.

Première émission d'un chiffre-taxe à 10 centimes, le 1^{er} janvier 1859

Le 24 septembre 1858, le Directeur général des Postes décide que « En cas de non affranchissement, la taxe payée par les correspondances, dites correspondances locales, sera portée sur la suscription au moyen de chiffres-taxe gommés.... Aucune correspondance locale non affranchie ne pourra être distribuée par les facteurs sous peine de révocation, si elle ne porte en chiffre-taxe dûment oblitéré l'indication du montant de la taxe à recouvrer ». Cette mesure entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1859.

En raison du délai très court entre l'ordre de création et la mise en vente le 1^{er} janvier 1859, un premier chiffre-taxe à 10 centimes (YT 1) est imprimé en lithographie à l'Imprimerie Impériale. Il sera vite remplacé par un timbre imprimé en typographie, première date connue d'utilisation le 19 février 1859.



Chiffre-taxe à 10 centimes (YT 1), imprimé en lithographie, émis le 1^{er} janvier 1859.



Chiffre-taxe à 10 centimes (YT 2A), imprimé en typographie, extrémités du 1 droite, émis en février 1859.

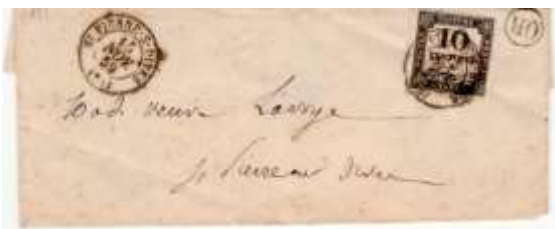


Chiffre-taxe à 10 centimes (YT 2), imprimé en typographie, extrémités du 1 arrondies, émis en mars 1861

Il n'y a toujours pas de surtaxe pour les lettres locales non affranchies, comme cela est pourtant le cas depuis 1853 pour les lettres de Paris pour Paris et depuis 1854 pour les lettres de bureau à bureau.



Lettre locale postée le 23 janvier 1859 à Rouen. Non affranchie et taxée à 10c avec un chiffre-taxe noir (YT 1), au tarif du 1^{er} échelon des lettres locales du 1^{er} avril 1830.



Lettre locale postée le 15 novembre 1859 à Saint-Pierre-sur-Dives (13, Calvados). Lettre non affranchie et taxée à 10c avec un chiffre-taxe noir (YT 2A), au tarif du 1^{er} échelon des lettres locales du 1^{er} avril 1830.



Lettre locale postée le 2 octobre 1861 à Bordeaux (32, Gironde). Lettre non affranchie et taxée à 10c avec un chiffre-taxe noir (YT 2) au tarif du 1^{er} échelon des lettres locales du 1^{er} avril 1830.

L'emploi de ce timbre est d'abord limité à l'arrondissement rural des bureaux de poste, puis il sera élargi à l'ensemble de la circonscription postale. Ce timbre et ceux du même type qui seront émis ultérieurement en 1863 et 1871 ne peuvent être utilisés qu'avec des chiffres-taxe, donc en principe pas d'utilisation mixte avec un cachet double trait. Il existe des utilisations en compléments de timbres-poste, mais elles sont rarissimes.

Tarif du 6 juillet 1859 pour les avis de réception

Le 6 juillet 1859, un nouveau tarif est créé pour les avis de réception. L'expéditeur d'un envoi postal chargé ou recommandé peut demander à être avisé par la Poste de la réception de son envoi par le destinataire. Dans ce cas, l'envoi est accompagné par un formulaire spécial dont une partie sera renvoyée à l'expéditeur, formulaire appelé avis de réception. Le tarif pour ces avis est fixé à 10 centimes.



Avis de réception d'un envoi postal posté le 27 décembre 1861 à Gannat (PC 1358, 3, Allier) à destination de Clermont-Ferrand (61, Puy-de-Dôme). Affranchi à 10c avec un timbre au type EMPIRE FRANC (YT 13B), au tarif des avis de réception du 6 juillet 1859.

Rattachement du Comté de Nice et du Duché de Savoie à la France

Suite à la campagne d'Italie de 1859 et pour remercier la France de l'aide apportée contre l'Empire autrichien, le Royaume de Piémont-Sardaigne consent à céder le Comté de Nice et le Duché de Savoie à la France. La Convention de Turin reconnaissant la cession de la Savoie et de Nice à la France est signée le 12 mars 1860. Des référendums sont organisés les 15 et 22 avril et les populations de ces deux entités votent, semble-t-il, à une très large majorité pour le rattachement à la France. Ce rattachement sera officialisé le 14 juin 1860 suite au décret impérial du 12 juin. À cette occasion, trois nouveaux départements français sont créés.

L'ancien Duché de Savoie est scindé en deux départements, la Savoie (88) et la Haute-Savoie (89).

Le département des Alpes-Maritimes (87) comprend l'ancien Comté de Nice, mais aussi l'arrondissement de Grasse détaché du département du Var (78), incluant notamment les villes principales de Cannes, Antibes et Grasse. Les villes libres de Menton et Roquebrune-Cap-Martin, les deux villes situées entre la Principauté de Monaco et la frontière avec le Piémont, ne rejoindront officiellement la France et les Alpes-Maritimes que le 2 février 1861. Un bureau français à l'étranger y sera toutefois créé le 14 juin 1860.

Jusqu'au 13 juin, ce sont les tarifs postaux des États sardes qui sont restés en vigueur. Le courrier depuis la France étant traité comme du courrier de l'étranger. Dès le 14 juin, ce sont les tarifs français qui sont

en vigueur. Les cachets d'oblitérations sardes seront vite remplacés en Savoie, en Haute-Savoie et dans la partie Comté de Nice des Alpes-Maritimes. Pour la partie du Var rattachée aux Alpes-Maritimes cela prendra plus de temps et ce n'est qu'en 1862 que les cachets d'oblitération du Var (département numéro 78) seront remplacés par des cachets identiques mais des Alpes-Maritimes (87).

Alpes-Maritimes, partie Comté de Nice

Jusqu'au 14 juin 1860, la partie du Comté de Nice du futur département des Alpes-Maritimes fait partie des États sardes et est donc soumise à un tarif spécifique pour l'étranger.



Lettre postée le 3 décembre 1859 à Marseille (12, Bouches-du-Rhône) à destination de Nice (États sardes). Affranchie à 50c avec deux timbres au type EMPIRE FRANC (YT 13A et 16), au tarif du 1^{er} échelon des lettres pour les États sardes du 1^{er} juillet 1851. Au verso, cachet sarde Nizza Mara 4 DEC 59.

Le 14 juin 1860, le Comté de Nice devient le département des Alpes-Maritimes (numéro 87), avec une partie détachée du Var. Les villes de Menton et de Roquebrune-Cap-Martin, détachées de la Principauté de Monaco en 1848, avaient un statut spécial. Elles ne seront officiellement incorporées que le 2 février 1861 (bureau français à l'étranger), bien que des cachets d'oblitération français portant le numéro 87 du département des Alpes-Maritimes aient rapidement été mis en service.



Lettre postée le 13 octobre 1860 à Nice (PC 4226, 87, Alpes-Maritimes) à destination de Menton, cachet au dos Menton (87). Affranchie à 20c avec un timbre au type EMPIRE FRANC (YT 14), au tarif du 1^{er} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1854.



Lettre postée le 10 août 1861 à Nice (PC 4226, 87, Alpes-Maritimes) à destination de Menton (87, Alpes-Maritimes), cachet au dos du 10 août. Affranchie à 20c avec un timbre au type EMPIRE FRANC (YT 14), au tarif du 1^{er} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1854.



Lettre postée le 16 mars 1862 à Menton (PC 4220, 87, Alpes-Maritimes) à destination de Nice (87, Alpes-Maritimes). Affranchie à 20c avec un timbre au type EMPIRE FRANC (YT 14), au tarif du 1^{er} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1854.

Alpes-Maritimes, partie détachée du Var

Lors du rattachement du Comté de Nice à la France, le département des Alpes-Maritimes (numéro 87) a été créé en y joignant une partie du département du Var (78), l'arrondissement de Grasse comportant notamment les villes principales de Cannes, Antibes et Grasse. Si les cachets d'oblitération des villes de l'ancien Comté de Nice ont vite fait leur apparition, ceux des villes de la partie détachée du Var ne l'ont été que tardivement, pour la plupart seulement en 1862.



Lettre postée le 20 août 1860 à Cannes (87, Alpes-Maritimes), ancien cachet d'oblitération du département du Var (78). Affranchie à 20c avec deux timbres au type EMPIRE FRANC (YT 13), au tarif du 1^{er} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1854.



Lettre postée le 11 octobre 1861 à Antibes (87, Alpes-Maritimes) à destination de Nice (Alpes-Maritimes). Affranchie à 20c avec un timbre au type EMPIRE FRANC (YT 14), au tarif du 1^{er} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1854.



Lettre postée le 17 janvier 1862 à Grasse (87, Alpes-Maritimes) à destination de Marseille (12, Bouches-du-Rhône). Affranchie à 20c avec un timbre au type EMPIRE FRANC (YT 14), au tarif du 1^{er} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1854.

Dans les deux cas, ce sont toujours les anciens cachets d'oblitération du Var (78) qui sont encore utilisés.



Lettre postée le 3 juin 1862 à Grasse (87, Alpes-Maritimes) à destination de Draguignan (78, Var), avant le 14 juin 1860, ces deux villes se trouvaient dans le Var. Affranchie à 40c avec un timbre au type EMPIRE FRANC (YT 16), au tarif du 2^{ème} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1854.



Lettre postée le 28 juin 1862 à Cannes (87, Alpes-Maritimes) à destination de Draguignan (78, Var), avant le 14 juin 1860, ces deux villes se trouvaient dans le Var. Affranchie à 20c avec un timbre au type EMPIRE FRANC (YT 14), au tarif du 1^{er} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1854.

Savoie et Haute-Savoie

Lors de son rattachement à la France, le Duché de Savoie est donc scindé en deux départements, la Savoie (numéro 88) et la Haute-Savoie (numéro 89). Après la Convention de Milan en mars et les référendums qui ont suivi, ces deux territoires sont toujours considérés étrangers et ce sont les tarifs postaux pour les États sardes qui continueront de s'y appliquer jusqu'au 13 juin.



Lettre postée à Paris le 23 juin 1859 à destination de Taninge (Savoie, États sardes). Affranchie à 50c avec deux timbres au type EMPIRE FRANC (YT 13A et 16), au tarif du 1^{er} échelon des lettres pour les États sardes du 1^{er} juillet 1851. Au verso, cachet Paris (60) du 23 juin, cachet ambulant Paris à Lyon du 23 juin, cachet sarde Annecy du 24 juin, cachet sarde Bonneville du 25 juin et cachet sarde Taninge du 25 juin.



Lettre postée le 2 mai 1860 à Paris (60) à destination d'Annecy (Savoie, États sardes). Affranchie à 20c avec un timbre au type EMPIRE FRANC (YT 14), au tarif du 1^{er} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1854. Affranchissement jugé insuffisant Annecy ne faisant pas encore officiellement partie de la France et ne bénéficiant donc pas du tarif du service intérieur, elle ne le sera que le 14 juin suivant et deviendra le chef-lieu de la Haute-Savoie (89).

À partir du 14 juin, les correspondances de l'ancien Duché de Savoie sont soumises aux tarifs français. Néanmoins, il faudra plusieurs mois avant que les cachets d'oblitération des États sardes disparaissent.



Lettre postée le 24 juin 1860 à Annecy (Haute-Savoie) à destination de Termignon (Savoie). Affranchie à 20c avec un timbre au type EMPIRE FRANC (YT 14A), au tarif du 1^{er} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1854. Oblitérée au moyen d'un cachet des États sardes, en attendant l'arrive de cachets de la poste française. À noter que ces deux anciennes villes du Duché de Savoie se retrouvent maintenant dans des départements différents.



Lettre postée le 19 décembre 1860 à Chambéry (88, Savoie) à destination d'Albens (88, Savoie). Lettre officielle du Procureur impérial dispensée d'affranchissement, oblitérée avec un nouveau cachet des Postes françaises.



Lettre postée le 1^{er} décembre 1861 à Bonneville (PC 4202, 89, Haute-Savoie) à destination d'Annecy (89, Haute-Savoie). Affranchie à 20c avec un timbre au type EMPIRE FRANC (YT 14A), au tarif du 1^{er} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1854.

Période d'août 1862 au 31 août 1871

Après des années de résistance de la part de l'entreprise chargée par l'État de produire les timbres-poste, l'Administration impose qu'ils soient désormais dentelés. Les premiers timbres-poste dentelés seront mis en vente en août 1862. Six timbres-poste au type précédent seront émis cette année-là.



Avis (convocation) posté le 22 février 1867 à Gournay-en-Bray (74, Seine-Inférieure), posté sous bande (bande absente). Affranchi à 1c avec un timbre au type EMPIRE FRANCOIS (YT 19), au tarif du 1^{er} échelon des avis sous bande du 1^{er} août 1856.



Avis local posté le 3 janvier 1864 à Tarascon. Affranchi à 5c avec un timbre au type EMPIRE FRANCOIS (YT 20), au tarif du 1^{er} échelon des avis divers locaux sous enveloppe ouverte du 1^{er} août 1856.



Avis de réception d'un envoi postal posté le 15 mars 1863 à Nantes (42, Loire-Inférieure) à destination de Saint-Aignan-sur-Cher (GC 3479, 40, Loir-et-Cher). Affranchi à 10c avec un timbre au type EMPIRE FRANCOIS (YT 13B), au tarif des avis de réception du 6 juillet 1859.





Lettre postée le 18 mai 1866 à Toulouse (GC 3982, 30, Haute-Garonne) à destination de Foix-sur-Ariège (8, Ariège). Affranchie à 20c avec deux timbres au type EMPIRE FRANC (YT 21), au tarif du 1^{er} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1854.



Lettre postée le 30 août 1866 à Paris (60) à destination de Toulon-sur-Mer (78, Var). Affranchie à 20c avec deux timbres au type EMPIRE FRANC (YT 21d), au tarif du 1^{er} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1854.



Lettre postée le 16 juin 1868 à Tournon-sur-Rhône (68, Rhône) à destination de Lyon (68, Rhône). Affranchie à 20c avec un timbre au type EMPIRE FRANC (YT 22), au tarif du 1^{er} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1854.



Lettre postée le 4 janvier 1866 à Langon (GC 1945, 32, Gironde) à destination d'Angers (47, Maine-et-Loire). Affranchie à 40c avec un timbre au type Empire Franc (YT 23) au tarif du 2^{ème} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1854.



Lettre postée le 2 mai 1867 à Paris (60) à destination de Rochefort-sur-Mer (16, Charente-inférieure). Affranchie à 80c avec un timbre au type EMPIRE FRANC (YT 24), au tarif du 3^{ème} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1854.



Lettre postée le 4 avril 1865 à Versailles (GC 4158, 74, Seine-et-Oise) à destination de Montaut (31, Gers). Affranchie à 80c avec quatre timbres au type EMPIRE FRANC (YT 22) au tarif du 3^{ème} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1854.

Remplacement des timbres-poste au type EMPIRE FRANC

Par décision ministérielle du 7 juin 1861, il est décidé de remplacer l'effigie de l'Empereur datant de la Présidence par un profil lauré. De plus la légende EMPIRE FRANC est remplacée par EMPIRE FRANÇAIS.

Neuf valeurs, de 1 centime à 5 francs, avec la nouvelle effigie seront mises en vente progressivement, de décembre 1862 à mai 1870. Le timbre à 5 francs émis en novembre 1869 est d'un format nouveau beaucoup plus grand.



Décembre 62 Août 63



Octobre 67 Avril 67 Janvier 67 Octobre 67



Juillet 68 Novembre 69 Mai 70

Comme on peut le voir, cette série ne comporte pas de timbre à 5c. Un timbre à cette valeur avait été prévu, mais de multiples retards ont fait qu'il est resté à l'état d'épreuve. C'est le 5c vert de la série précédente (YT 20) avec légende EMPIRE FRANC, qui continuera d'être imprimé jusqu'en 1872.



Avis posté sous bande le 18 juillet 1871 à Saint-Amand-les-Eaux (Nord). Affranchi à 1c avec un timbre au type Empire lauré (YT 25) au tarif du 1^{er} échelon des avis sous bande du 1^{er} août 1856.



Avis posté sous bande le 21 mars 1870 à Rouen (Seine-inférieure). Affranchi à 2c avec un timbre du type Empire lauré (YT26) au tarif du 2^{ème} échelon des avis sous bande du 1^{er} août 1856.



Avis (faire part de mariage) sous enveloppe ouverte postée le 17 avril 1868 à Versailles (GC 4158, 74, Seine-et-Oise) à destination de Jouy-en-Josas (74, Seine-et-Oise). Affranchi à 10c avec un timbre au type Empire lauré (YT 28) au tarif du 1^{er} échelon des avis sous enveloppe ouverte de bureau à bureau du 1^{er} août 1856.



Lettre locale postée le 25 juin 1870 à Lyon (68, Rhône). Affranchie à 10c avec un timbre au type Empire lauré (YT 28), au tarif des lettres locales du 1^{er} avril 1830.



Lettre postée le 4 septembre 1868 à Verdun-sur-Saône (GC 4140, 70, Saône-et-Loire) à destination de Mâcon (70, Saône-et-Loire). Affranchie à 20c avec un timbre au type Empire lauré (YT 29), au tarif du 1^{er} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1854.



Lettre postée le 29 novembre 1868 à Bourg-en-Bresse (GC 564, 1, Ain) à destination de Paris (60). Affranchie à 20c avec un timbre au type Empire lauré (YT 29) au tarif du 1^{er} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1854.



Lettre postée le 2 avril 1868 à Paris (60) à destination de Lisy-sur-Ourcq (73, Seine-et-Marne). Affranchi à 20c avec deux timbres au type Empire lauré (YT 28) au tarif du 1^{er} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1854.



Lettre postée le 8 août 1872 à Bar-le-Duc (GC 305, 52, Meuse) à destination de Sainte-Menehould (49, Marne). Affranchie à 40c avec un timbre au type Empire lauré (YT 31), utilisation tardive, au tarif du 2^{ème} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} septembre 1871.



Lettre postée le 9 juin 1870 à Paris (60) à destination de Montpellier (33, Hérault). Affranchie à 80c avec un timbre au type Empire lauré (YT 32), au tarif du 3^{ème} échelon des lettres de bureau à bureau du 1^{er} juillet 1854.

Généralisation de la prime à l'affranchissement préalable aux lettres locales

La loi du 2 juillet 1862 fait passer la taxe pour une lettre locale non affranchie de 10 à 15 centimes, généralisant ainsi le principe de la surtaxation des lettres non affranchies déjà en vigueur pour les lettres de Paris pour Paris depuis le 1^{er} juillet 1853 et pour les lettres de bureau à bureau depuis le 1^{er} juillet 1854. Ce nouveau tarif pour les lettres locales est mis en vigueur le 1^{er} janvier 1863.

Tarif du	Lettre locale	7½ g	15 g	100 g
01.01.1863	Affranchie	10c	20c	40c
	Non affranchie	15c	30c	60c

Ce nouveau tarif a pour conséquence l'émission le 1^{er} janvier 1863 d'un chiffre-taxe à 15c (YT 3B) destiné aux lettres locales non affranchies, au type de celui du 10c mis en vente en 1859. Contrairement aux timbres-poste, les chiffres-taxe continuent d'être mis en vente non dentelés. Il faudra attendre la série de chiffres-taxe au type Duval, en 1881, pour voir la mise en vente de chiffres-taxe dentelés.

Les conditions d'utilisation de ce timbre restent les mêmes que celles du 10c. Il est possible d'utiliser ces timbres en combinaison à condition que le total exact soit réalisé uniquement avec de tels timbres.

Le 2 mai 1864, un deuxième chiffre-taxe à 15c (YT 3) est mis en vente, imprimé en lithographie comme le précédent, mais à partir d'une planche d'impression différente. Les principales différences résident dans les extrémités du chiffre 1 et dans la lettre à qui est mal imprimée sur le premier (YT 3B).



Chiffre-taxe à 15c (YT 3B) imprimé en typographie, émis le 1^{er} janvier 1863. Extrémités droites du 1, impression défectueuse du à.



Chiffre-taxe à 15 centimes (YT 3) imprimé en lithographie, émis le 2 mai 1864. Extrémités arrondies du 1, impression du à sans défaut.



Lettre locale postée le 16 avril 1863 à Rouen (74, Seine-Inférieure). Non affranchie, taxée à la distribution le 17 avril avec un chiffre-taxe noir à 15c (YT 3B), au tarif des lettres locales non affranchies du 1^{er} janvier 1863.



Lettre locale postée le 4 novembre 1865 à Apt (86, Vaucluse). Non affranchie, taxée à la distribution le 5 novembre au moyen d'un timbre-taxe noir à 15c (YT 3), au tarif des lettres locales non affranchies du 1^{er} janvier 1863.

Pendant les années 1870 et 1871, la France traversera une période plus qu'agitée de son histoire, guerre avec la Prusse, Siège de Paris, Commune de Paris, perte de l'Alsace-Moselle, entre autres. Ceci conduira à une situation postale inédite et compliquée. L'étude de cette période fera l'objet dans un autre texte.

Les tarifs postaux resteront néanmoins inchangés sur la plus grande partie du territoire français jusqu'au 1^{er} septembre 1871.

Bibliographie

- Yvert et Tellier, *Catalogue des timbres-poste de France et des Colonies françaises*, édition 1927
- Storch, Françon, Brun, *Catalogue Marianne des timbres de France*, édition 1984-1985
- Alexandre, Barbey, Brun, Desarnaud, Joany, *Les tarifs postaux français 1627-1969*, 2^{ème} édition
- Apaire, Brun, Chauvet, Rabier, Sinais, *Le patrimoine du timbre-poste français*, édition Flohic, 1998
- Yvert et Tellier, *Timbres de France, Le spécialisé 1849-1900*, édition 2000
- Yvert et Tellier, *Catalogue de cotation des timbres de France*, édition 2022

isabelle.alain@sympatico.ca